



Annexe technique relative au dispositif Normandie Démarrage Installation

POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE DEPOSES **AVANT LE 1^{er} JUILLET 2024**

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Cette annexe technique a vocation à rappeler certains éléments et apporter des précisions de définition sur le dispositif Normandie Démarrage Installation cadré par la fiche dispositif.

PARTIE 1 – PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES ADMINISTRATIVES DE DEPOT ET AUX ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR	2
1. RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR.....	2
1.1 Critères d'éligibilités à respecter au moment du dépôt de la demande d'aide	2
1.2 Engagements à respecter au moment de la demande de paiement	2
1.3 Engagements à respecter sur les quatre ans d'engagements	3
2. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR AUX DIFFERENTES ETAPES DE VOTRE DOSSIER	3
2.1 Pièces à fournir au dépôt de la demande d'aide	3
2.2 Pièces à fournir au moment de la demande de paiement	4
2.3 Pièces au moment du contrôle de fin d'engagements.....	5
PARTIE 2 – PRECISIONS RELATIVES AUX CRITERES D'ELIGIBILITE DE NORMANDIE DEMARRAGE INSTALLATION	6
1. FORMATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ELIGIBLES	6
1.1 Diplômes agricoles éligibles	6
1.2 Diplômes additionnels éligibles pour les activités de la filière équine	6
1.3 Modalités de reconnaissance de l'expérience professionnelle	6
2. CONDITIONS DE REVENUS AGRICOLES ET NON-AGRICLES	8
2.1 Modalités de calcul du revenu disponible agricole	8

2.2	Contrôle du revenu extérieur (revenus professionnels non agricoles) en fin d'engagements	8
3.	PRECISIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS ECONOMIQUES ATTENDUS	9
3.1	Etude économique – éléments minimum attendus	9
3.2	Etude de marché – éléments minimum attendus	10

PARTIE 1 – PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE DEPOT ET AUX ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

1. RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

1.1 Critères d'éligibilités à respecter au dépôt de la demande d'aide

Pour que sa demande d'aide soit éligible, le porteur de projet doit respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Être âgé de moins de 41 ans au moment du dépôt de la demande pour un Jeune Agriculteur, et de moins de 53 ans au moment du dépôt de la demande pour un Nouvel Agriculteur
- Avoir un projet de première installation comme chef d'exploitation dans une entreprise agricole ou de la filière équine dont le siège social est basé en Normandie
- Ne jamais avoir été affilié au régime des non-salariés agricoles comme chef d'exploitation ou responsable d'entreprise de la filière équine à titre principal ou à titre secondaire (sauf cas particulier des préinstallations avant le 1^{er} avril 2024, et des professions non éligibles au dispositif et relevant du statut du chef d'exploitation agricole, par exemple responsable d'entreprise de travaux agricoles ou cavalier professionnel)
Néanmoins, le porteur de projet pourra déposer sa demande d'aide Normandie Démarrage Installation jusqu'à un an après la date de sa première affiliation à la MSA comme chef d'entreprise agricole
- Être titulaire d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé depuis moins de deux ans au moment du dépôt
- Avoir réalisé le stage 21 heures « entreprendre en agriculture » préalablement au dépôt du dossier
- Avoir obtenu un certificat de maîtrise du projet éligible
- Justifier des conditions de formation ou d'expérience professionnelle en cohérence avec sa demande d'aide (Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur)
- Présenter un projet d'installation respectant les conditions de gérance, de viabilité économique, et de revenus non-agricoles prévisionnels sur la période d'engagements

1.2 Engagements à respecter au moment de la demande de paiement

Le porteur de projet doit justifier de son installation au plus tard neuf mois après la validation de subvention pour son projet d'installation par la commission permanente de la Région Normandie.

La demande de paiement doit être transmise sur l'espace des aides de la Région Normandie au plus tard un an après la validation de subvention pour son projet d'installation par la commission permanente de la Région Normandie.

Au moment de la demande de paiement initial (paiement unique, ou acompte dans le cadre d'une installation progressive), le bénéficiaire doit justifier de son installation en agriculture conformément

au projet soumis à la Région, et validé en commission permanente par les élus de la Région. Il s'engage notamment à :

- Être affilié à la Mutualisé Sociale Agricole (MSA) comme chef d'exploitation agricole (avec le niveau d'affiliation cohérent avec sa demande d'aide), au plus tard un an après la validation de l'octroi de la subvention par la Région Normandie
- Disposer d'au moins 80% du foncier prévu dans son plan d'entreprise et en assurer la maîtrise sur la durée de la période d'engagements
- Disposer des moyens de production nécessaires à la bonne mise en œuvre de son projet d'installation agricole
- Lors d'une installation en zone défavorisée, justifier que le siège d'exploitation et au moins 80% du foncier total prévu au plan d'entreprise sont en zone défavorisée.

1.3 Engagements à respecter sur les quatre ans d'engagements

En sollicitant le dispositif Normandie Démarrage Installation, le porteur de projet s'engage quant à la bonne mise en œuvre de son projet d'installation pour une durée de quatre ans.

La période de quatre ans d'engagement commence à compter de la date d'installation déterminée par la Région au moment de la demande de paiement. Le bénéficiaire est informé par la Région par courrier suite à la validation de sa demande de paiement.

Sur les quatre années d'engagement, le bénéficiaire s'engage à :

- Être affilié à la MSA comme chef d'entreprise agricole ou de la filière équine (avec le niveau d'affiliation cohérent avec sa demande d'aide – à titre principal ou secondaire)
- Respecter les conditions de gérance, objet et détention du capital de la ou des sociétés sur la ou lesquelles support de l'installation
- Se soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, européen et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant la durée des engagements
- Respecter les conditions de revenus extérieurs inhérentes à la forme d'installation choisie

Ces engagements feront l'objet d'un contrôle administratif de la Région. Leur non-respect pourra entraîner la déchéance partielle ou totale de la subvention accordée, et le remboursement de l'aide perçue.

2. PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE VOTRE DOSSIER

2.1 Pièces à fournir au dépôt de la demande d'aide

Les pièces administratives suivantes doivent être fournies au dépôt de la demande d'aide :

- Pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité
- Projets de statuts (ou statuts datés et signés)
- Diplôme(s) agricoles ou non agricoles
- [Si nécessaire] Justificatifs d'expérience professionnelle (voir détails partie II, point 1.3)
- Plan de Professionnalisation Personnalité (PPP) **validé**
- Justificatif d'obtention d'un certificat de maîtrise du projet éligible
- Plan d'entreprise (modèle à télécharger sur le site de la Région Normandie www.normandie.fr/normandie-demarrage-installation en bas de la page « Documents à télécharger »)

- Etude économique détaillée (voir détails partie II, point 3.1)
- [Pour les projets en productions atypiques ou en circuits courts / de proximité] Etude de marché (voir détails partie II, point 3.2)
- Accords ou preuve de financement pour les investissements liés à l'installation / reprise, en cohérence avec l'étude économique
- Justificatifs relatifs au foncier et aux bâtiments : au moins 80% du foncier prévu dans le plan d'entreprise doit être justifié au moment du dépôt de la demande d'aide, ainsi que les actes relatifs aux principaux bâtiments d'exploitation indiqués dans le plan d'entreprise
 - ➔ Pour le candidat à l'installation : promesses de bail ou de vente
 - ➔ Dans le cadre d'une installation en société : projet de convention de mise à disposition ou actes précisant le foncier exploité par la société ou par les associés
 - ➔ Les baux verbaux repris doivent être accompagnés d'une attestation de bail verbal pour les nouveaux baux, ou d'un relevé parcellaire justifiant de leur exploitation dans le cadre de baux verbaux préexistants

Dans le cas d'une installation en zone défavorisée, le candidat à l'installation doit justifier au moins 80% du foncier situé en zone défavorisée et prévu dans le plan d'entreprise de la demande initiale est bien située en zone défavorisée.

Dans le cas d'une préinstallation :

- Attestation MSA
- Avis d'imposition personnel du demandeur
- Pour les porteurs de projet au micro-bénéfice agricole, si le chiffre d'affaires a dépassé 1 SMIC, une comptabilité devra être reconstituée et fournie

Dans le cadre de l'instruction de votre demande de paiement, la Région pourra être amenée à vous demander des éléments complémentaires.

2.2 Pièces à fournir au moment de la demande de paiement

La demande de paiement (unique ou de premier acompte) doit être effectuée au plus tard 12 mois après la date d'octroi de la subvention. Si elles n'ont pas été fournies au moment du dépôt de la demande d'aide, les pièces suivantes doivent être fournies :

- Attestation d'affiliation à la MSA comme chef d'exploitation (correspondant à la demande) de moins de 3 mois
- Statuts datés et signés, éventuellement accompagnés du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire
- Actes fonciers permettant de justifier de 80% du foncier prévu au plan d'entreprise
- Justificatifs d'installation pour les moyens de production nécessaires à l'installation
- RIB personnel du demandeur
- Diplôme du certificat de maîtrise du projet
- Autre diplôme obtenu après la demande d'aide permettant de justifier du statut de Jeune Agriculteur ou de Nouvel Agriculteur

Dans le cadre d'une installation progressive, à la demande de paiement du second acompte, les pièces suivantes doivent être fournies :

- Attestation d'affiliation à la MSA comme chef d'exploitation à titre principal de moins de 3 mois
- RIB personnel du demandeur (si changement des coordonnées bancaires)

Dans le cadre de l'instruction de votre demande de paiement, la Région pourra être amenée à vous demander des éléments complémentaires.

2.3 Pièces au moment du contrôle de fin d'engagements

Le contrôle de fin d'engagements est réalisé l'année qui suit la fin de vos engagements. Le contrôle est réalisé à l'initiative de la Région qui vous adressera une demande de pièces.

Dans le cadre du suivi de votre installation et de son soutien par la Région, vous devez indiquer dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées : adresse postale personnelle ou de l'exploitation agricole, coordonnées électroniques ou téléphoniques

Les éléments suivants seront à fournir à la Région au moment du contrôle de fin d'engagements :

- Attestation d'affiliation à la MSA comme chef d'exploitation agricole correspondant à la forme d'affiliation choisie (à titre principal ou à titre secondaire) et couvrant la durée des engagements
- Avis d'imposition individuels couvrant les années d'engagement du dispositif
- Dans le cadre d'une installation sociétaire : derniers statuts à jour de la ou des sociétés sur lesquelles s'est réalisée l'installation – si nécessaires complétés du procès-verbal d'Assemblée Générale Exceptionnelle

PARTIE 2 – PRECISIONS RELATIVES AUX CRITERES D'ELIGIBILITE DE NORMANDIE DEMARRAGE INSTALLATION

1. FORMATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ELIGIBLES

1.1 Diplômes agricoles éligibles

La liste des diplômes est définie par arrêté ministériel : [Arrêté du 24 avril 2023 pris en application du 3° de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime et ses mises à jour](#)

1.2 Diplômes additionnels éligibles pour les activités de la filière équine

Pour une installation dans la filière équine, le demandeur peut faire valoir des diplômes et formations spécifiques liées avec la filière équine. Les diplômes de niveau 4 et plus suivants sont éligibles pour permettre l'obtention du montant d'aide pour les jeunes agriculteurs.

Diplômes de niveau 4 (niveau baccalauréat) :

- CS Education et travail jeunes équidés (CS ET JE)
- BP de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) avec une mention dans le domaine équestre
- Certificat de Qualification professionnelle Enseignant Activités Equestres
- TFP Moniteur option Equitation western
- TFP Moniteur option Attelage
- TFP Moniteur option Accompagnateur de tourisme équestre

Diplômes de niveau 5 (niveau bac+2) :

- DECP Gestion de l'entreprise hippique
- DE de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)
- DU Ethologie du cheval

Diplôme de niveau 6 (niveau bac+3) :

- LP Mention Tourisme et Loisirs sportifs parcours des établissements équestres
- LP Management et gestion des organisations parcours gestion dans la filière équine
- LP Production animale parcours Développement et conseil filière équine
- LP Gestion des organisations agricoles parcours Droit des entreprises équestres
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur
- Licence STAPS Parcours Activités physique adaptée et santé / Qualification équitation adaptée
- LP mention Tourisme et Loisirs Sportifs parcours Management des Entreprises Equestres
- DE de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) mention sports équestres

1.3 Modalités de reconnaissance de l'expérience professionnelle

En l'absence de formation agricole ou de la filière équine, le demandeur a la possibilité de faire valoir son expérience professionnelle.

Jeune Agriculteur	Nouvel Agriculteur
Diplôme agricole ou équivalent de niveau 4	Diplôme de niveau 3
Diplôme de niveau 3 + 24 mois d'activité professionnelle dans le secteur de la production agricole au cours de 3 dernières années	24 mois d'activité professionnelle dans le secteur de la production agricole au cours de 3 dernières années
40 mois d'activité professionnelle dans le secteur de la production agricole au cours de 5 dernières années	

Expériences éligibles :

- Conjoint collaborateur ou aide familial
- Expériences de salariat agricole
- Contrat de parrainage ou stage créateur d'entreprise
- Expérience de chef d'exploitation affilié à la MSA en tant que cotisant de solidarité

Expériences inéligibles :

- Expérience de chef d'exploitation agricole en tant que chef d'exploitation affilié à la MSA à titre principal ou à titre secondaire
- Expérience d'expert, de formateur, ou de conseiller agricole
- Expérience professionnelle dans l'agroalimentaire
- Woofing

Les autres expériences sont appréciées au cas par cas selon la nature de l'expérience et du projet d'installation. Le demandeur est invité à solliciter la Région en amont du dépôt de sa demande d'aide pour valider auprès des services de la Région l'éligibilité de sa demande.

L'expérience professionnelle doit être justifiée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Dans le cadre d'une double activité, on considère la période, pas la double expérience (par exemple quelqu'un qui serait conjoint collaborateur **et** salarié pendant un an, ça ne compte pas comme deux années d'expérience)

Les pièces suivantes pourront être demandées pour justifier de l'expérience professionnelle :

- Relevé MSA pour les personnes déjà affiliées à la MSA
- Bulletins de salaire
- Attestation de l'employeur
- Attestation de l'organisme de formation (parrainage / stage créateur d'entreprise)

Les documents fournis devront impérativement préciser la nature du poste occupé / du statut et la période de l'expérience professionnelle.

2. CONDITIONS DE REVENUS AGRICOLES ET NON-AGRICOLES

Pour être éligible à Normandie Démarrage Installation, le bénéficiaire doit respecter plusieurs conditions de revenus.

Dans le cadre d'une installation à titre principal ou d'une installation progressive :

- Dégager au moins 1 SMIC annuel net de revenu disponible agricole en dernière année d'engagements
- Ne pas dégager plus de 1,5 SMIC annuel net de revenu extérieur sur la durée des engagements

Dans le cadre d'une installation à titre secondaire :

- Dégager au moins 0,5 SMIC annuel net de revenu disponible agricole en dernière année d'engagements
- Ne pas dégager plus de 3 SMIC annuel net de revenu extérieur sur la durée des engagements

2.1 Modalités de calcul du revenu disponible agricole

Le revenu disponible agricole est calculé de la façon suivante :

Pour une installation en entreprise individuelle :

$$\text{RDA} = \text{EBE} + \text{produits financiers courts terme} - \text{frais financiers des dettes court terme} - \text{annuités d'emprunts long et moyen terme} + \text{produits de cession d'éléments d'actifs}^1 - \text{Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés}^1$$

¹Spécifique aux projets dans la filière équine notamment

Pour une installation en société :

$$\text{RDA} = \text{EBE} + \text{produits financiers courts terme} - \text{frais financiers des dettes court terme} - \text{annuités d'emprunts long et moyen terme de l'exploitation} - \text{annuités des emprunts LMT contractés par les associés pour le compte de l'exploitation} - \text{Impôts fonciers et primes d'assurance afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à disposition de la société} - \text{rémunération du capital des associés non exploitants} + \text{revenus des fermages et mises à disposition foncier et bâtiments détenus en propriété par les associés} + \text{rémunération des associés exploitants} + \text{produits de cession d'éléments d'actifs}^1 - \text{Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés}^1$$

¹Spécifique aux projets dans la filière équine notamment

2.2 Contrôle du revenu extérieur (revenus professionnels non agricoles) en fin d'engagements

Le revenu extérieur est apprécié en moyenne sur la durée des engagements (il n'y a pas de notion de plafond annuel) :

- Pour une installation à titre principal ou progressive, le revenu extérieur **en moyenne** sur la durée des engagements doit être inférieur à 1,5 SMIC annuel net / an
- Pour une installation à titre secondaire, le revenu extérieur **en moyenne** sur la durée des engagements doit être inférieur à 3 SMIC annuel net / an

Par exemple, un bénéficiaire s'installe à titre principal. Durant ses deux premières années d'engagement, il continue à exercer une autre activité professionnelle et dégage en première année 4 SMIC annuel net / an, et en deuxième année 2 SMIC annuel net / an. Ensuite, durant les deux dernières années d'engagement, il cesse toute activité professionnelle non agricole. Dans ce cas, sur la durée

des engagements, le bénéficiaire a touché en moyenne 1,5 SMIC annuel / net de revenu non agricole par an, ce qui est conforme aux critères du dispositif.

Au contrôle de fin d'engagements, la Région retiendra la valeur du SMIC annuel net la plus avantageuse sur la période des engagements du bénéficiaire.

Dans le cadre de ce contrôle, le bénéficiaire devra fournir aux services de la Région les avis d'imposition couvrant les quatre années d'engagement.

Les revenus extérieurs suivants **sont** pris en compte dans le calcul des revenus non agricoles :

- Revenus d'activités salariales, artisanales ou libérales
- Revenus tirés des prestations de service (dont honoraires et autres rémunérations des experts agricoles)
- Revenus tirés des activités d'entreprise de travaux agricoles
- Revenus issus d'activités touristiques ne correspondant pas à des prestations de service

Les revenus extérieurs suivants **ne sont pas** pris en compte dans le calcul des revenus non agricoles :

- Retraites et indemnités Pôle Emploi (dont ACRE)
- Revenu de solidarité active (RSA)
- Indemnités au titre des mandats professionnels, politiques et syndicaux
- Dédommagements perçus par les secrétaires d'assurances mutuelles agricoles ou les administrateurs de banques à caractère mutualiste agricole
- Revenus tirés de locations non agricoles
- Revenus tirés de placements mobiliers

Les contrôles se font à partir du mois d'octobre qui succède la fin des engagements, afin que le bénéficiaire dispose des avis d'imposition pour les quatre années de son plan d'entreprise.

Dans le cas où le bénéficiaire aurait perçu un revenu non agricole en dehors de la période d'engagement (mais sur une année fiscale contrôlée), il sera tenu d'apporter la preuve que le revenu a été perçu en dehors de la période d'engagement.

3. PRECISIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS ECONOMIQUES ATTENDUS

3.1 Etude économique – éléments minimum attendus

L'étude économique est l'élément central du projet d'installation.

Le bénéficiaire peut parfaitement réaliser l'étude économique de son projet d'installation par ses propres moyens, dans la mesure où l'étude transmise comprend bien les éléments suivants :

- Être réalisée sur 4 ans à partir de la date prévisionnelle d'installation
- Comporter le détail des principaux éléments économiques du projet :
 - o Le chiffres d'affaires détaillé par atelier, précisant notamment le détail des volumes, des surfaces, des effectifs, des produits ou des charges
 - o L'excédent brut d'exploitation (EBE)
 - o Le revenu disponible agricole (RDA)
 - o Les annuités des emprunts
 - o L'amortissement
 - o La capacité d'autofinancement
 - o Trésorerie

Les éléments de l'étude économique doivent impérativement être cohérents avec les justificatifs fournis (montant de la reprise, surfaces exploitées, cheptel, annuités...)

Dans le cas d'une installation sur plusieurs sociétés, le bénéficiaire doit fournir une étude économique consolidée ou une étude économique pour chacune des structures sur lesquelles il s'installe. Un contrôle systématique sera réalisé et l'absence de justificatifs sur l'ensemble des sociétés pourra entraîner le rejet de la demande d'aide.

3.2 Etude de marché – éléments minimum attendus

Une étude de marché doit impérativement être fournie pour les projets dont plus de 50% du chiffre d'affaires est réalisé en circuits courts ou circuits de proximité (dont les projets de centre équestre), et pour les projets dans des productions dites « atypiques » (productions pour lesquelles il n'y a pas de données technico-économiques en Normandie).

Dans le cas d'une reprise d'exploitation qui réalisait déjà plus de 50% de son chiffre d'affaires en circuits courts ou circuits de proximité, ou dans la commercialisation de produits dits atypiques, le porteur de projet pourra fournir le bilan comptable de l'année précédant son installation pour justifier des données économiques et des débouchés.

L'étude de marché doit a minima comprendre les éléments suivant :

- **La description du marché :**
 - o Principales données du marché de l'activité choisie
 - o Analyse de la concurrence
 - o Analyse de potentiel :
 - Détermination de la zone de chalandise
 - Etude de la consommation dans la zone de chalandise
 - Etude des circuits de distribution dans la zone de chalandise
- **Synthèse de la stratégie commerciale retenue :**
 - o Stratégie commerciale envisagée en termes de produits et prix et stratégie de communication éventuelle
 - o Evolution envisagée des volumes de ventes, circuit de vente
 - o Définition des circuits de commercialisation et évolution des ventes en valeur
 - o Analyse de l'organisation du travail selon les modalités de vente retenues

Fait à Caen, le 19 AVR. 2024

Le Directeur Adjoint de l'Agriculture et des Ressources Marines


Philippe PASQUIER